

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2605 SECTEUR DE SAINT-ANTOINE

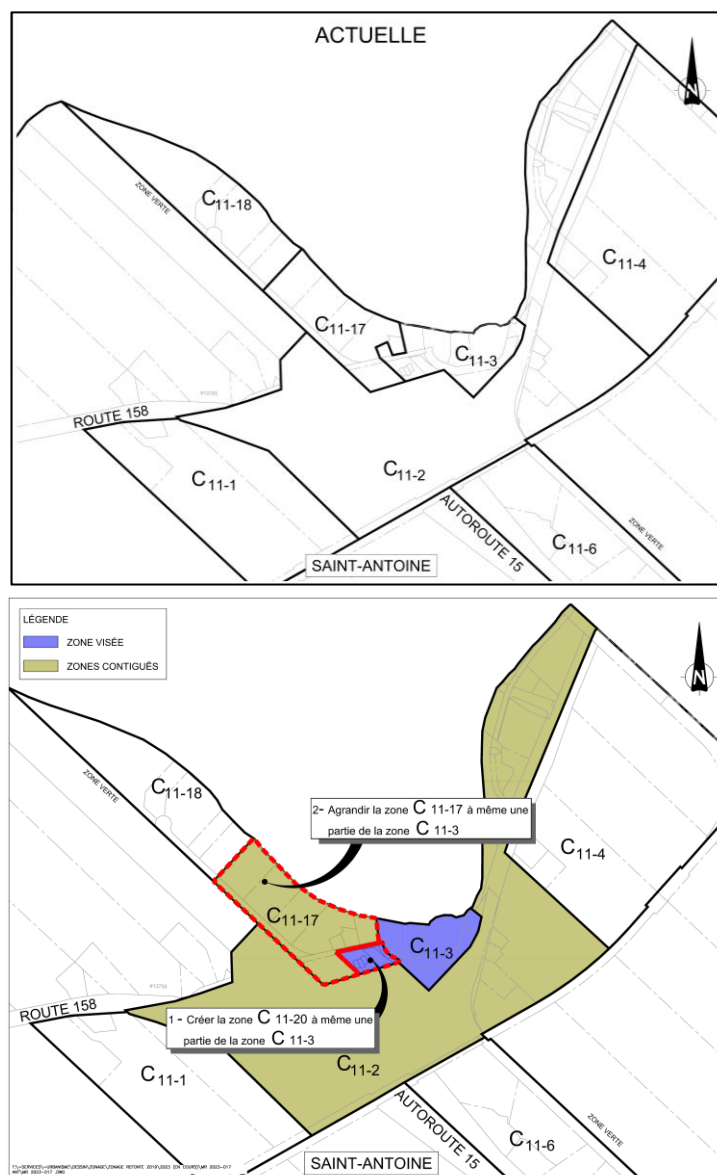
Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, a adopté le projet de règlement numéro PU-2605 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine.

Que le principal objet est bien décrit dans le titre du projet de règlement numéro PU-2605 et vise à permettre dans la zone C 11-20 plusieurs usages de la classe C2-Services professionnel et spécialisé telle que :

- le service de photographie ;
- le service de réparation et d'entretien divers ;
- les services d'assurances, d'immobiliers, de publicité, de centre de recherches, de juridiques, d'informatiques et de soins paramédicaux et thérapeutiques;
- les autres services professionnels et d'associations et de fondations.

Que les zones C 11-3 et C 11-17 se situent dans le secteur de Saint-Antoine et est illustrée au plan ci-après :

Secteur de Saint-Antoine



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **4 décembre 2023, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 15 novembre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate
